



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-426

Objet : Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la Place de Bretagne et la rue Saint Michel)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 présentée par l'entreprise Les Charpentes Bainsaises – ZA Le Chêne du Moulin – 35600 Bains sur Oust pour permettre le stationnement d'une grue afin de réaliser des travaux en urgence sur la charpente du bâtiment sis 7 rue Notre Dame,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la Place de Bretagne et la rue Saint Michel), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, le jeudi 28 septembre 2023, à partir de 7h30, et ce jusqu'à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la Place de Bretagne et la rue Saint Michel), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le jeudi 28 septembre 2023, à partir de 7h30, et ce jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise « Les Charpentes Bainsaises » sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

